



Octobre 2014

ENTRETIEN

***Thibault de Saint Priest,
Président de la Commission Titrisation de l'AFG et Directeur général, Acofi Gestion***

Quel est l'enjeu actuel des fonds de prêts à l'économie ?

Les fonds de prêts à l'économie (FPE) participent du financement désintermédié des entreprises et de tous les acteurs de l'économie à qui les banques peuvent dans certaines circonstances voir leur capacité de prêt se réduire, notamment sous l'effet de ratios de liquidité ou de leur ratio de levier plus contraignants. Ils résultent d'un mouvement de la gestion d'actifs en réponse aux besoins des investisseurs institutionnels, contraints dans un environnement de compression très forte des taux, de rechercher pour la poche « taux » de leurs emplois des actifs de diversification générateurs de rendements supérieurs à ceux des actifs traditionnels, sous la contrainte de volatilité maîtrisée. L'entrée en vigueur prochaine de Solvency 2, qui a pour effet une augmentation de la charge en capital en face de certaines classes d'actifs détenues par les assureurs, est un accélérateur puissant de cette évolution. Cette dynamique, encouragée par l'AFG, est soutenue par les pouvoirs publics, soucieux dans le contexte nouveau créé par Bâle 3 de favoriser de nouvelles formes de financement alternatif de l'économie.

Devant l'importance de cette activité l'AFG a créé une commission que vous présidez : pouvez-vous identifier les sujets qu'elle a déjà traités ?

La Commission s'est en premier lieu fortement mobilisée à l'occasion du chantier réglementaire qui a conduit à l'adaptation des règles d'investissement des sociétés d'assurance à ces nouveaux instruments. L'AFG a ainsi été une vraie force de proposition aux côtés des autres parties prenantes dans le dispositif ayant conduit à la création des FPE dans le Code des assurances. L'action de la Commission s'est prolongée à l'occasion de la prochaine extension de ce dispositif aux entreprises soumises aux Code de la Mutualité et au Code de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, nous avons souhaité dès les premiers travaux élaborer à l'intention des SGP un guide professionnel, sous forme de questions / réponses, qui appréhende notamment les évolutions réglementaires liées à la transposition de la directive AIFM. La commission « Titrisation » est également très active dans le cadre des travaux de l'Autorité des Normes Comptables relatifs à l'actualisation du régime comptable des organismes de titrisation. Elle a en outre participé activement au débat sur l'adaptation du régime AIFM aux fonds de prêts et à la rédaction du décret dit « anti-contournement ».

Quels sont les projets prioritaires pour la rentrée ?

Le métier de gérant de fonds de prêts est appelé à se développer significativement au cours des prochaines années. Il nous est dès lors apparu utile d'élaborer un guide de bonnes pratiques de sorte que le dialogue avec les investisseurs soit facilité quant aux modalités d'exercice de ce métier émergent. De nombreux autres chantiers sont en cours : ils touchent à l'adaptation du régime fiscal des organismes de titrisation - et plus particulièrement des sociétés de titrisation, à la redéfinition du rôle et de la responsabilité des dépositaires des organismes de titrisation, à la définition de référentiels clairs et partagés par l'ensemble des acteurs du financement en matière de documentation de prêts (cf les travaux de place sur l'EuroPP), le traitement en Solvabilité 2 de cette classe d'actifs, sans oublier le dialogue avec les régulateurs, les investisseurs et les emprunteurs sur les vertus et le bon usage de cette nouvelle forme d'intermédiation du financement de l'économie. La Commission Titrisation participe ainsi avec enthousiasme à ces mutations.
